



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le Chef du service

Lyon, le **31 AOUT 2023**

à

Commune de SOUZY
Mairie - 395, montée du Bourg
69610 SOUZY

Réf : dossier GunEnv n° 0100022440

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : travaux de gestion des eaux pluviales suite à mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les communes de Souzy, Sainte-Foy l'Argentière et Saint Genis l'Argentière
P J : - Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant les **travaux de gestion des eaux pluviales suite à mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les communes de Souzy, Sainte-Foy l'Argentière et Saint Genis l'Argentière**, dossier enregistré sous le numéro 0100022440, et complété le 13/07/2023, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 01/06/2023.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé.

Le service de Police de l'eau (ddt-sen@rhone.gouv.fr) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Le récépissé et ce courrier doivent être également adressés aux mairies de SAINTE FOY L'ARGENTIERE et SAINT GENIS L'ARGENTIERE pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Par ailleurs, les compléments apportés au dossier font apparaître des rejets d'eaux pluviales non déclarés et antérieurs à 1993. Ces rejets doivent donc faire l'objet d'une reconnaissance d'antériorité selon l'article R.214-53 du code de l'environnement.

En conséquence, les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par ces ouvrages sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Description de l'ouvrage et valeur du paramètre	Régime	Arrêté de prescriptions générales applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Quatre rejets à la Brévenne : R1 (le long du terrain de foot ; proximité DO7): X = 814 624,49 Y = 6 513 472,75 R2 (vestiaires terrain foot – rue du Stade) X = 814 636,30 Y = 6 513 478,42 R3 (fossé d'eaux pluviales route de Lyon) X = 814 531,60 Y = 6 513 442,6 R4 (exutoire existant du DO7 actuel et futur) X = 814 617,90 Y = 6 513 469,03	Reconnaissance d'antériorité	

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
Le Chef du Service



OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à **informer le Service Eau et Nature de la DDT des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 10 jours à l'avance.**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner soit par courriel aux adresses suivantes : ddt-eau@rhone.gouv.fr, soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

Certificat de **commencement** d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : Commune de SOUZY

Adresse : Mairie - 395, montée du Bourg – 69610 SOUZY

Nature et commune de situation du projet : **travaux de gestion des eaux pluviales suite à mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les communes de Souzy, Sainte-Foy l'Argentière et Saint Genis l'Argentière**

Numéro GunEnv du dossier : 0100022440

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

✕

Certificat de **fin** de travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : Commune de SOUZY

Adresse : Mairie - 395, montée du Bourg - 69610 SOUZY

Nature et commune de situation du projet : travaux de gestion des eaux pluviales suite à mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les communes de Souzy, Sainte-Foy l'Argentière et Saint Genis l'Argentière

Numéro GunEnv du dossier : 0100022440

Date de fin des travaux : _____

Date :

signature du pétitionnaire

ce certificat n'exclut pas l'envoi de pièces techniques qui pourraient être exigées en fin de travaux